

**DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2009/04**

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Direction/2009/01 du 3 avril 2009 portant délégation de signature pour la Direction de l'Etablissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/01 du 3 avril 2009 modifiée portant délégation de signature pour la Direction Gestion des Aides,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne HALLER, Directrice de la gestion des aides et d'un des chefs de service de sa direction, délégataires en application de la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/01 du 3 avril 2009, les actes relevant des attributions du service concerné peuvent être signés indifféremment par Madame Hélène CHEVRETTE, Messieurs Joël GOUT, Philippe CHAUVET et François-Gilles CHATELUS.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le **06 AOUT 2009**

Le Directeur général

Fabien BOVA

